

Pourquoi le site internet du Service PHARE a-t-il été fermé ?

Le site du Service PHARE existe depuis 2014. Pendant plus de 11 ans, il est resté très stable dans son apparence et dans ses fonctionnalités. En revanche, le contenu a régulièrement évolué avec les changements dans le paysage de l'aide aux personnes en situation de handicap à Bruxelles.

En 2025, le site du Service PHARE devient technologiquement dépassé. Par exemple, il ne respecte plus les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Quant aux contenus, ils ont fait l'objet de nombreuses mises à jour, ajouts, corrections, réorganisations, etc. Ce qui rend aujourd'hui la navigation moins intuitive pour les internautes.

Le Service PHARE continue-t-il d'exister ?

Oui, bien sûr ! Le Service PHARE reste un acteur essentiel dans le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap à Bruxelles. C'est grâce à l'action et au soutien du Service PHARE que plus d'une centaine d'associations peuvent accueillir et accompagner des milliers de personnes en situation de handicap.

Que trouvait-on sur le site internet du Service PHARE ?

Il y avait deux grandes catégories de contenus sur le site du Service PHARE :

1. Les informations sur les aides et services pour les personnes en situation de handicap en Région bruxelloise : lorsque le site a été créé en 2014, ces informations étaient assez limitées aux compétences du Service PHARE, mais petit à petit des informations ont été ajoutées pour expliquer dans quels autres organismes les personnes en situation de handicap pouvaient trouver différents types d'aides ou de services.
2. Les informations administratives :
 - a. Pour les personnes en situation de handicap : informations pour obtenir une reconnaissance du handicap par le Service PHARE (admission), pour bénéficier de certaines aides ou pour accéder aux services organisés par le Service PHARE ;
 - b. Pour les associations : informations pour obtenir un agrément ou un subventionnement, et pour la gestion des dossiers administratifs.

Que deviennent les informations qui étaient sur le site internet du Service PHARE ?

Aucune information n'est perdue ! Les internautes peuvent retrouver l'intégralité de l'information sur deux sites déjà existants :

1. [Handicap.brussels](https://handicap.brussels) contient désormais de façon exhaustive toute l'information sur les aides et services pour les personnes en situation de handicap en Région bruxelloise. Et cela quel que soit l'opérateur compétent (un organisme public, les mutuelles, une association...). Si vous avez besoin d'aide à Bruxelles, mais que vous ne savez pas à qui vous adresser, vous trouverez certainement une solution via le site handicap.brussels.
2. [Le site de la COCOF](https://coco.fgov.be) contient désormais de façon exhaustive toute l'information administrative relevant spécifiquement de la compétence du Service PHARE :
 - a. Aides directes aux personnes en situation de handicap : admissions, interventions en aides individuelles, grande dépendance...
 - b. Agrément et subventionnements d'associations et de projets : centres d'activités de jour (CAJ) pour enfants et pour adultes, logements collectifs adaptés (LCA) pour enfants et pour adultes, services d'accompagnement, entreprises de travail adapté, projets particuliers de courte durée, services spécialisés en accessibilité, etc.

Pourquoi ne pas avoir créé un nouveau site internet du Service PHARE ?

Des évolutions institutionnelles importantes sont à l'œuvre depuis plusieurs années, et elles touchent notamment la compétence de l'aide aux personnes en situation de handicap en Région bruxelloise. Par exemple, depuis 2024, le Service PHARE n'octroie plus d'interventions dans l'achat d'aides matérielles individuelles.

Pour les personnes en situation de handicap, il est de plus en plus difficile de savoir où rechercher de l'aide, quel organisme public est compétent en fonction des besoins, etc. Pour les aider dans leurs recherches, le Service PHARE et Iriscare (à la COCOM) ont créé en 2024 le site handicap.brussels, qui réunit toute l'information sur les aides et services pour les personnes en situation de handicap en Région bruxelloise.

Quant à l'information de nature plus administrative, elle se retrouve naturellement sur le site de la COCOF, au même titre que l'information administrative concernant les autres compétences de la COCOF (social et santé, culture, sport...).

Il n'était donc plus nécessaire que le Service PHARE crée un nouveau site internet pour toute cette information.